

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 octobre 2021 à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse, Louise Gallant.

### PRÉSENCES

---

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s :  
Sophie Astri, district 1  
Claude Lamontagne, district 2  
Linda Lalonde, district 3  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Absence(s) : Normand Aubin, district 6

233-10-21

### **1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2**

---

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité du premier projet de règlement n° PP-2021-15, émis en date du 23 septembre 2021 par la MRC de La Rivière-du-Nord, à l'effet que ce projet est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la consultation écrite tenue, pour la période du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021, concernant le présent projet de règlement, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire ni question par les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement est identique au premier projet adopté à la séance du 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent projet de règlement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement d'urbanisme n° SP-2021-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2 » ; décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale ».

## **Article 2**

L'article 4.2.2 « Marge de recul pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits » est modifié par :

- l'insertion, dans le premier et le deuxième alinéa, des mots « protégés par droits acquis » après le mot « construits » ;
- le remplacement, dans le premier et le deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut ».

## **Article 3**

L'article 9.1.2 « Localisation et implantation d'une aire de stationnement » est modifié par le remplacement, paragraphe 5<sup>o</sup> dans le troisième alinéa, des mots « à l'intérieur du périmètre urbain » par les mots « sur des lots desservis ».

Véritable extrait du livre des délibérations  
Certifié conforme ce 7 octobre 2021



France Charlebois  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe